

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
20/01/2023	01/02/2023	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 25 janvier à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ISAMBARD Albert, BOULET Peggy

ABSENTS : néant

POUVOIR : ISAMBARD Albert donne pouvoir à Pascal HERVÉ

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 01-02-2023 – Autorisation de signature – conventions prestations de services

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de prestations de services, dont la convention cadre.

Il précise que ces travaux seront réalisés par la communauté de communes, et payés par la commune dans la partie fonctionnement du budget.

Il détaille les conventions :

- prestation de balayage des rues : estimé à 600€ (jusqu'en mars – après cette date un nouveau marché sera proposé par la communauté de communes)
- prestation de traitement des DT/DICT : estimé à 2 556€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la liste des prestations proposées,

Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire

N° 02-02-2023 – Cour des Savoirs Faire – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la réalisation du Contrat d'Objectif et de Développement Durable, le projet portant sur la Maison Rimbert et désormais dénommé « Cour des Savoirs Faire » a fait l'objet d'étude d'avant-projet.

Bien que certaines études restent à réalisées (étude de sol notamment), la majeure partie de celles-ci sont terminées permettant la présentation de l'Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire présente cet APD, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal après délibération, à la majorité (1 vote contre et 17 voix pour) :

Approuve l'Avant-Projet Définitif présenté par monsieur le Maire concernant le projet de la « Cour des Savoirs Faire »

Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-02-2023 : projet de vente terrain municipal – accord de principe

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle AC 437, située derrière la maison de santé et qu'une portion de cette parcelle fait l'objet d'une opération d'aménagement programmée (OAP) inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune en vue d'une réalisation de logements.

Un acquéreur potentiel s'est fait connaître en vue de réaliser une opération immobilière alliant logements et cellules professionnelles, respectant l'OAP du secteur.

Monsieur le Maire précise que les dimensions exactes restent à définir en accord avec un géomètre, notamment afin de garantir le maintien d'un accès pour les professionnels de la MAM et Maison de Santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord de principe à la cession de la parcelle AC437

Précise qu'un passage donnant à l'accès de la maison de santé et de la MAM devra être conservé dans le domaine municipal, sur la parcelle AC437.

Précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Précise que le tarif de vente sera de 10€/m², en l'état

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

